



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Bundesamt für Landwirtschaft BLW
Fachbereich Nachhaltiger Pflanzenschutz und Sorten

Stratégie de l'OFAG pour une protection durable des cultures à l'horizon 2035

État d'avancement

9e journée du Plan d'action sur les produits phytosanitaires

16 septembre 2025



Situation initiale : Plan d'action produits phytosanitaires

5.8 Protection des cultures

Objectif	Des mesures efficaces de protection des végétaux permettent aux exploitations agricoles de produire en ménageant les ressources, de se développer en tant qu'entreprise et de s'orienter sur le marché du point de vue quantitatif et qualitatif.
Objectif intermédiaire	En 2027, il existe suffisamment de stratégies de protection des végétaux efficaces pour toutes les cultures pertinentes et qui comprennent aussi des procédés non chimiques.

(Plan d'action produits phytosanitaires, rapport du Conseil fédéral 2017)

Tableau 1 : Récapitulatif des objectifs de l'lv. pa. et du plan d'action national PPh et de leur mise en œuvre

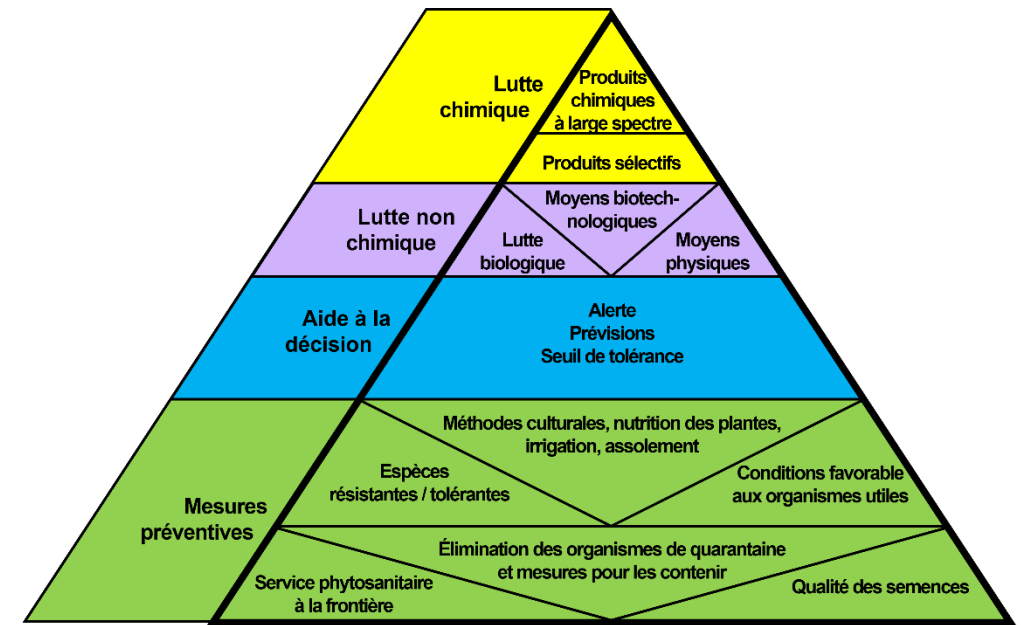
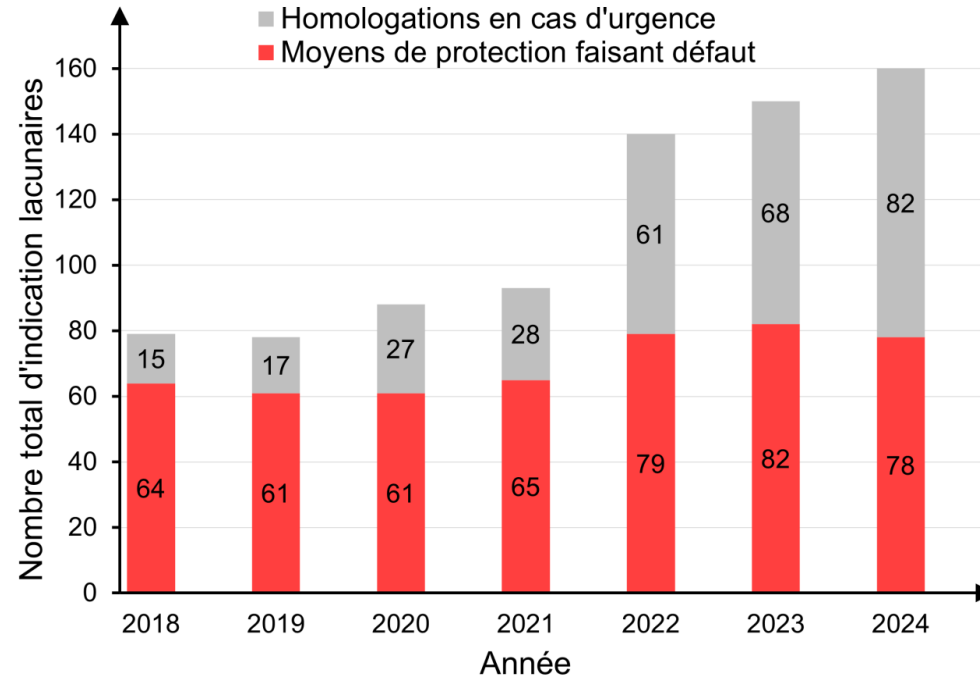
Objectifs :	lv. pa. 19.475	PA PPh
Réduction du risque de 50 % pour les eaux de surface		
Réduction du risque de 50 % pour les eaux souterraines		
Réduction du risque de 50 % pour les habitats proches de l'état naturel		
Réduction de l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier de 30 % jusqu'en 2027		
Réduction des émissions de PPh de 25 % jusqu'en 2027		
Évaluation des résidus multiples dans les aliments jusqu'en 2020		
Amélioration de l'information sur les mesures de protection donnée aux utilisateurs professionnels		
Restriction de l'utilisation de PPh pour les non-professionnels à partir de 2020		
Élaboration d'un indicateur de risque pour les habitats proches de l'état naturel		
Réduction des émissions des PPh de 75 % dans des habitats proches de l'état naturel		
Examen régulier de résidus des PPh pertinents dans le sol		
Réduction de 50 % de l'utilisation des PPh persistants dans le sol		
Réduction de 50 % des tronçons de cours d'eau avec dépassements des valeurs limites		
Mise en œuvre de stratégies efficaces de protection des plantes pour toutes les cultures		

 Objectif atteint  Objectif vraisemblablement atteint  Objectif partiellement atteint

(Rapport intermédiaire plan d'action produits phytosanitaires, Conseil fédéral 2024)



Absence de possibilités de protection

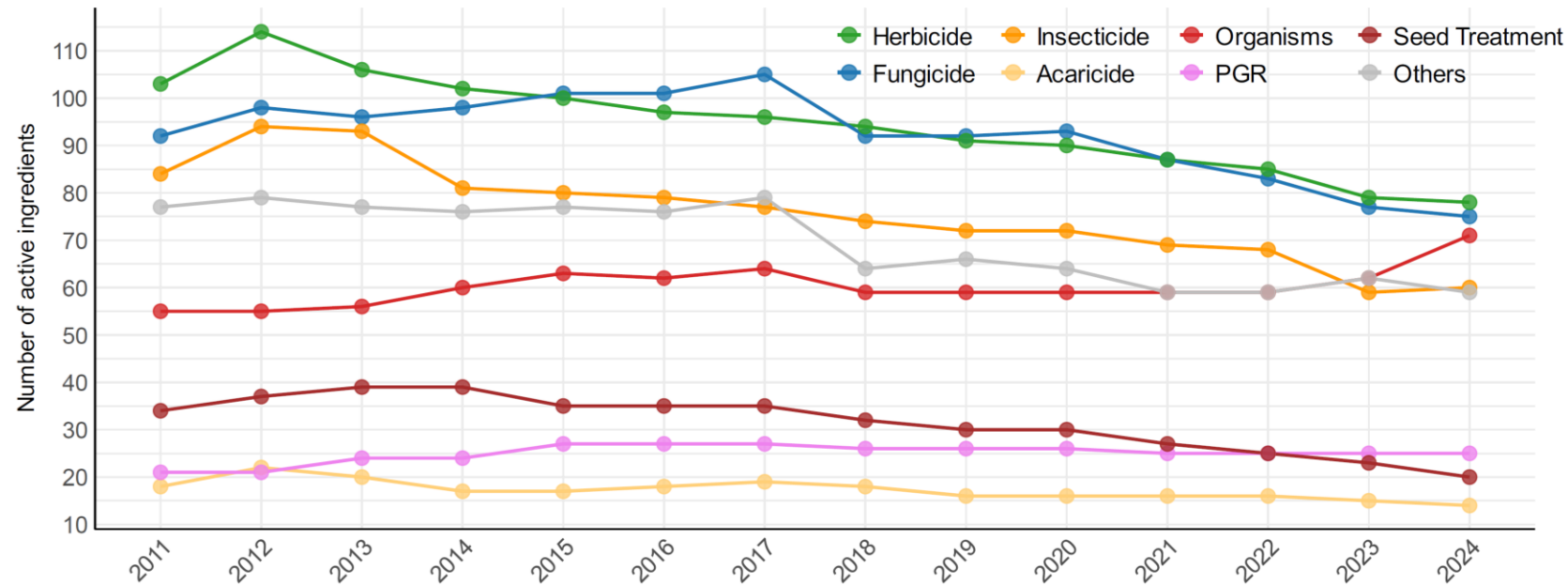


- Indication : organisme nuisible par culture
- Dommages importants : (presque) perte totale de la récolte
- Dommages légers-modérés : apparition régulière, annuelle



Les raisons ?

- (Nouveaux) Organismes nuisibles désormais très répandus :
p. ex. Cercospora, Drosophile du cerisier, souchet comestible
- Difficulté à trouver des alternatives :
p. ex. pyréthroïdes, cuivre
- Retrait de substances actives :



(Mathis et al. 2025)



Projet "Développement d'une stratégie pour une protection durable des cultures"

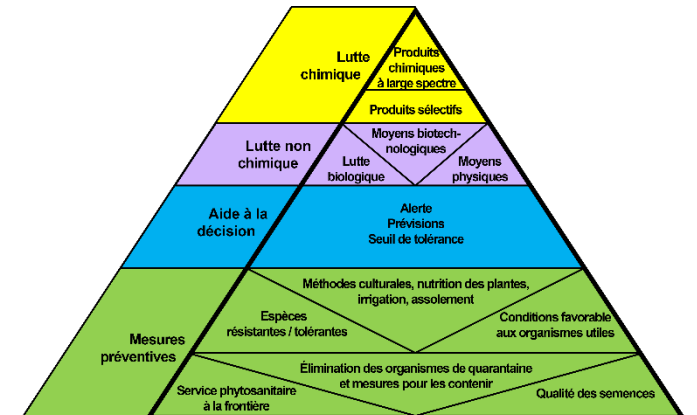
Mandant: Direction OFAG

Gestion de projet & élaboration: OFAG, Secteur Protection durable des végétaux et variétés

Groupe de suivi: OFAG, Agroscope, HAFL, FiBL, SPC

Workshops: Organisations professionnelles, institutions de recherche et de formation, cantons, offices fédéraux

La stratégie vise à proposer des pistes de développement de la protection intégrée des cultures, afin d'assurer une protection globale et durable de celles-ci. Les objectifs du plan d'action visant à réduire les risques liés à l'utilisation des PPh continueront d'être pris en considération. (Horizon temporel 2035)





Travaux réalisés jusqu'à présent

Workshops (2024)

- Évaluation des méthodes actuelles de lutte intégrée contre les ravageurs
- Problèmes actuels et défis de la protection phytosanitaire pour les groupes de culture
- Définition de mesures pour la protection des cultures

Projet de rapport

- Partie A : Stratégie
- Partie B : Possibilités de mise en œuvre
→ 12 mesures proposées

Commentaires (juillet 2025)

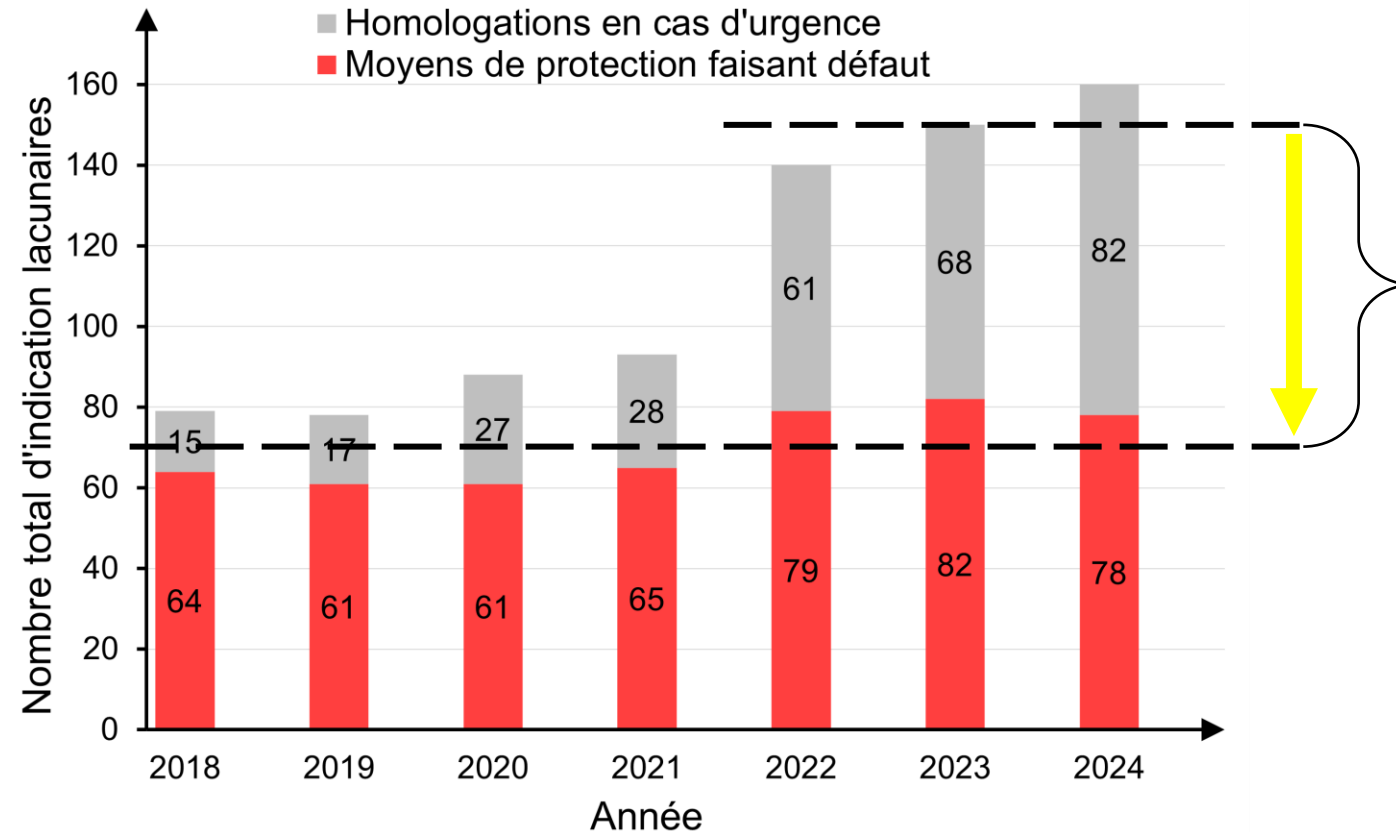
- Organisations nationales et régionales concernées
- Associations faîtières concernées
- Services cantonaux
- Milieux intéressés



(www.ofag.admin.ch > Thèmes > Végétaux > Protection durable des végétaux > Plan d'action Produits phytosanitaires > Documents et compte rendu > Stratégie de protection durable des cultures)



Indicateur : indication lacunaires



L'objectif est de réduire de moitié les indications lacunaires d'ici 2035.

Niveau d'ambition ?

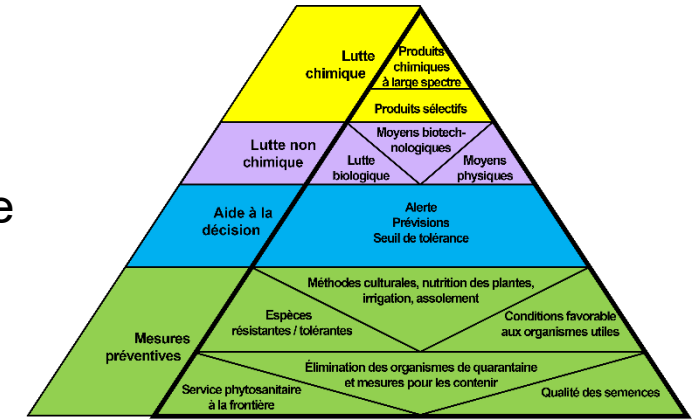
- Un renversement de tendance est nécessaire
- Urgence vs possibilités
- Conditions générales données



Analyse de la situation

Mise en œuvre de la protection intégrée des cultures

- Description des mesures disponibles pour chaque niveau
- "Success story" : Exemples de mesures largement mises en œuvre
- Problématiques et opportunités
- Potentiel pour lutter contre les organismes nuisibles



Lutte contre les organismes nuisibles

- Menace pour la protection des cultures par les adventices, les ravageurs et les maladies
- Problématiques et opportunités
- Problèmes actuels spécifiques aux cultures



Champs d'action

1. Identification des lacunes

→ Une base améliorée pour une évaluation objective de la situation phytosanitaire

2. Identification de solutions et recherche

→ Intensification, coordination et hiérarchisation des priorités

3. Application des solutions développées dans la pratique

→ Suppression des obstacles à l'utilisation des moyens de protection disponibles et nouveaux

4. Développement de la protection intégrée des cultures

→ Développement et complément des mesures existantes

5. Mise en œuvre de la lutte chimique

→ Optimiser l'autorisation et l'utilisation des substances actives disponibles et nécessaires

6. Contribution de l'ensemble de la chaîne de création de valeur

→ Recherche de solutions en impliquant les acteurs concernés en dehors du secteur agricole



Objectifs stratégiques

Renforcer une production végétale créatrice de valeur et productrice d'aliments sains

- Fournir des matières premières agricoles et des denrées alimentaires saines et qui répondent à la demande
- Assurer une production végétale productive et rentable
- Garantir la qualité des produits
- Protéger les cultures dans des conditions changeantes

Promouvoir l'utilisation efficace des facteurs de production

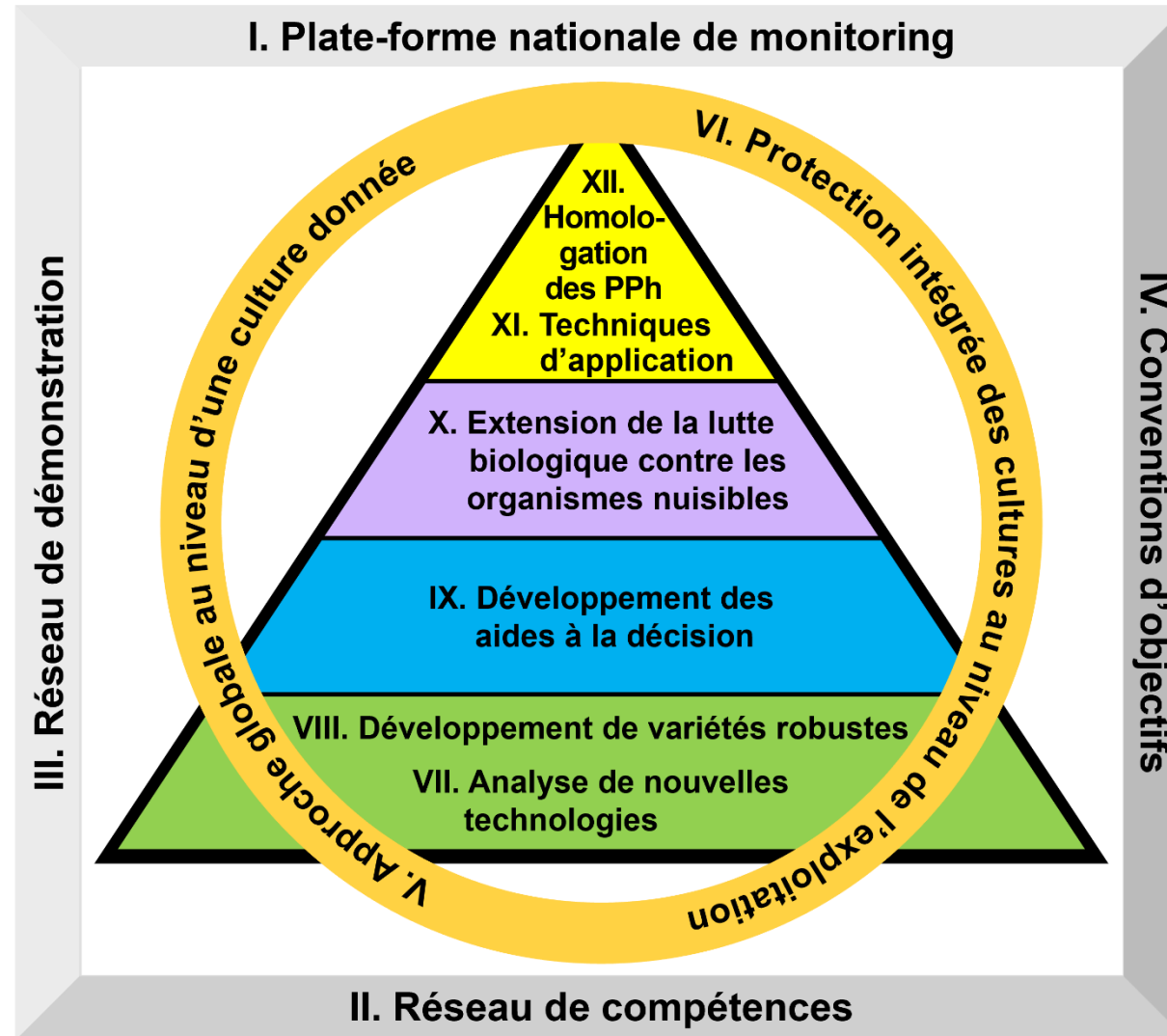
- Exploitation optimale des facteurs de production utilisés
- Développement d'une production végétale résiliente
- Réduction des pertes dans la production

Tenir compte de la protection des ressources naturelles

- Surveillance des risques liés à la protection des cultures et mise en œuvre de mesures de réduction des risques
- Développement de la protection phytosanitaire intégrée se poursuit



Mesures proposées





Mesures d'amélioration des conditions cadres

Mesure I. Établir une plate-forme nationale de monitoring consacrée à l'état de la protection des cultures

Déficit	- Absence de collecte de données quantitatives - Action coordonnée en cas d'absence de protection des cultures
Mise en œuvre	Plate-forme centrale pour la collecte et l'évaluation des données, les analyses d'impact et la mise à disposition d'informations.

Mesure II. Constituer un réseau de compétences visant la coordination et le développement de solutions

Déficit	- Base formelle pour la priorisation et la coordination des questions de recherche - Collaboration entre la pratique, l'industrie et la recherche
Mise en œuvre	Un comité pourrait définir les priorités, assurer la coordination avec les instituts membres et attribuer les contrats de recherche.



Mesures d'amélioration des conditions cadres

Mesure III. Créer un réseau de démonstration pour promouvoir de nouvelles mesures dans la pratique

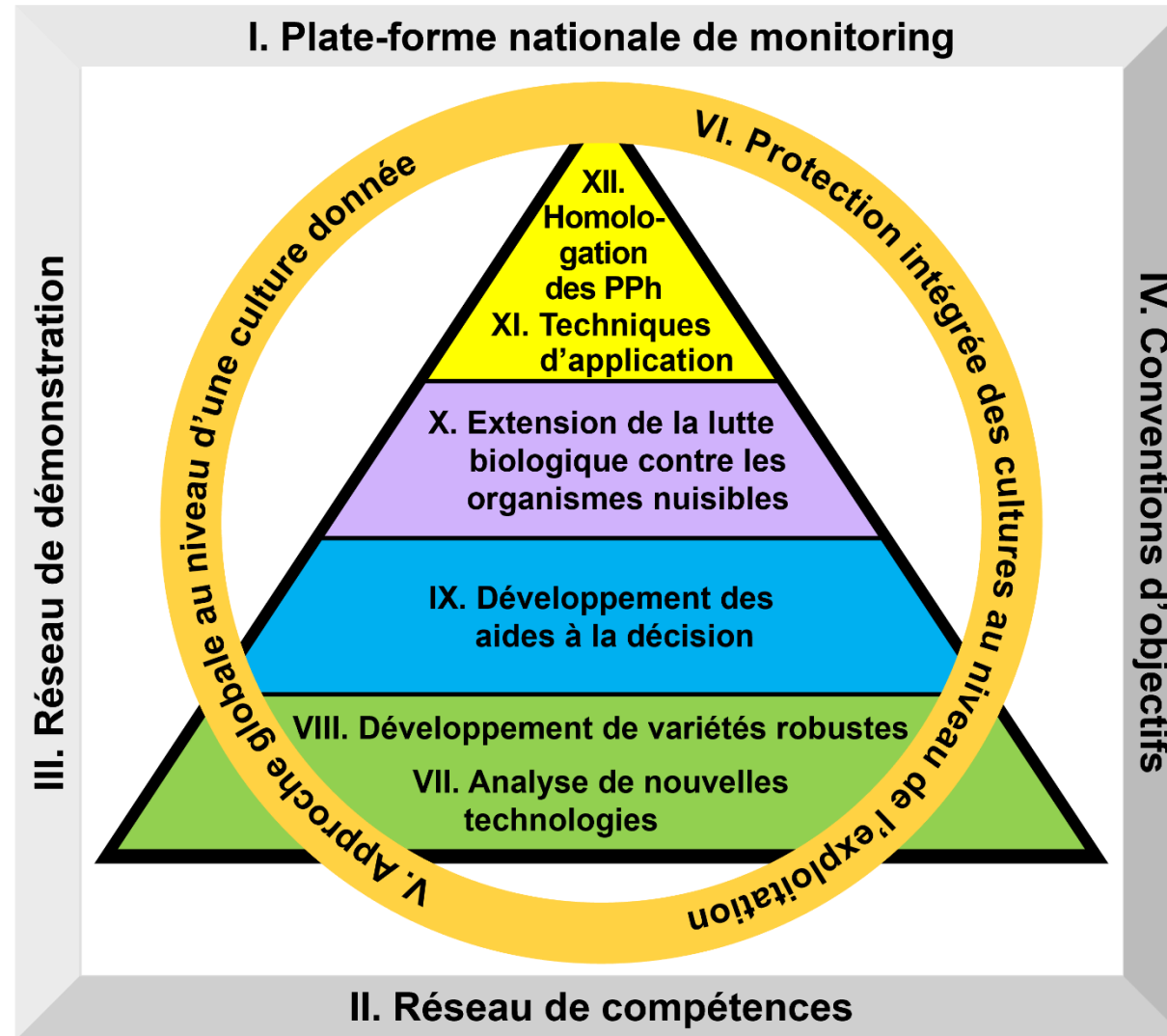
Déficit	- Différences dans l'application de méthodes nouvelles ou alternatives - Incertitudes et risques rendent le passage à des méthodes innovantes plus difficile
Mise en œuvre	Des entreprises pionnières testent des méthodes innovantes et les rendent accessibles à la pratique.

Mesure IV. Conclure avec le secteur des conventions d'objectifs qui visent la mise en œuvre des mesures à large échelle

Déficit	- Attentes en matière de qualité, de prix et de méthodes de protection utilisées - Ce sont principalement les producteurs qui en subissent les conséquences
Mise en œuvre	Dans le cadre de processus participatifs, les représentants de l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée doivent conclure des accords sur les objectifs.



Mesures proposées





Mesures de renforcement de la lutte phytosanitaire intégrée

Mesure V. Adopter une approche globale de la protection intégrée des cultures pour une culture donnée

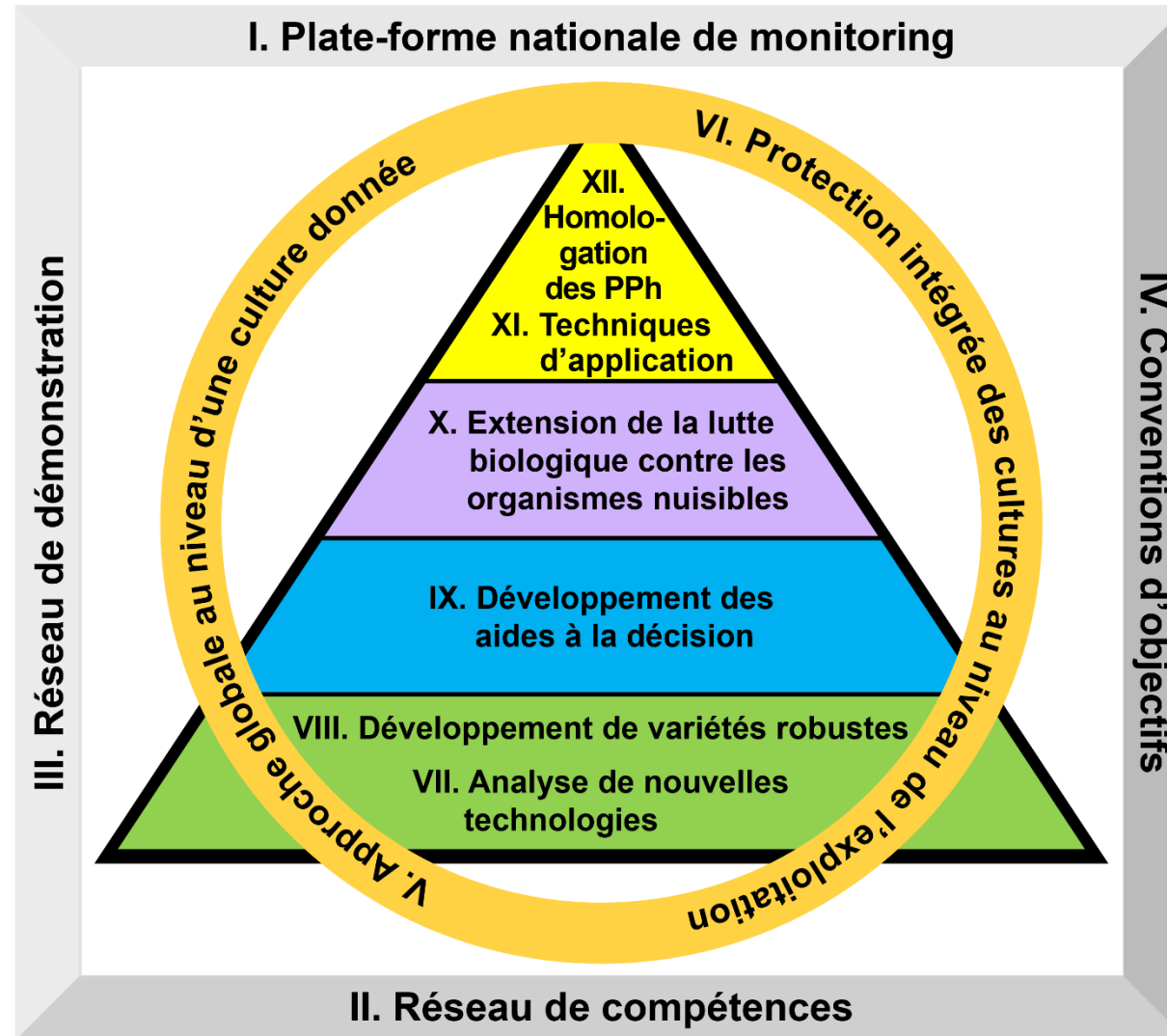
Déficit	- Différentes solutions sont nécessaires : culture, site, organismes nuisibles, etc. - Différences spécifiques à chaque culture en termes de possibilités/mise en œuvre
Mise en œuvre	Des stratégies de lutte intégrée des organismes nuisibles spécifiques aux cultures sont développées et mises en pratique.

Mesure VI. Optimiser les moyens de protection utilisés dans le cadre de la protection intégrée des cultures au niveau de l'exploitation

Déficit	- Potentiel d'optimisation au niveau de l'exploitation - La lutte chimique doit être utilisée de manière ciblée.
Mise en œuvre	Un contingent de produits phytosanitaires pourrait être attribué au niveau de l'exploitation et l'utilisation d'alternatives pourrait être encouragée.



Mesures proposées





Mesures spécifiques

Mesure VII. Analyser le potentiel de nouvelles technologies pour la protection des cultures

Déficit	- Possibilités de protection existantes sont limitées - Connaissances sur l'efficacité des nouvelles technologies font défaut
Mise en œuvre	Un mandat de recherche d'ouvrages de référence sur le sujet et d'évaluation et de hiérarchisation des potentiels pourrait être donné.

Mesure VIII. Poursuivre le développement, la culture et la mise sur le marché de variétés robustes

Déficit	- Peu disposés à cultiver malgré le soutien - De nombreuses variétés ne parviennent pas à s'imposer sur le marché
Mise en œuvre	Les campagnes d'information, un étiquetage des produits dans le commerce et la publication des parts de marché favoriseraient les ventes.



Mesures spécifiques

Mesure IX. Développer des aides à la décision pour les mesures de lutte directe

Déficit	- Disponible uniquement pour certaines cultures/organismes nuisibles - Fiabilité et facilité d'utilisation insuffisantes
Mise en œuvre	Le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils d'aide à la décision doivent être renforcés en coordination avec la plateforme en ligne "Agrometeo+".

Mesure X. Adapter la lutte biologique classique à de nouveaux organismes nuisibles

Déficit	- De nouveaux ravageurs apparaissent sans cesse - Développement coûteux et manque d'intérêt économique
Mise en œuvre	La mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées doit être soutenue et développée.



Mesures spécifiques

Mesure XI. Rendre l'application des produits phytosanitaires plus efficace grâce à l'emploi de nouvelles techniques

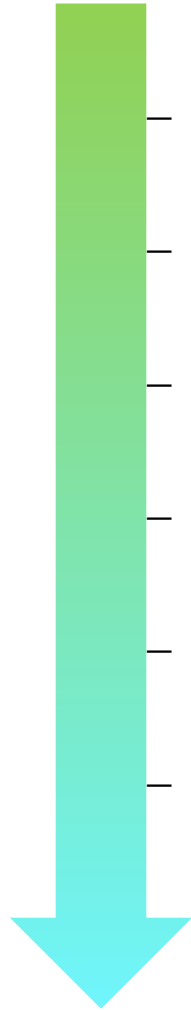
Déficit	- Réduction des risques liés à l'utilisation de PPh - Les équipements sont très coûteux
Mise en œuvre	Une aide financière à l'achat de certaines techniques, associée à l'adaptation des prescriptions d'application, doit encourager leur utilisation.

Mesure XII. Simplifier la procédure d'homologation des produits phytosanitaires

Déficit	- Suppression d'autorisations, peu de nouvelles autorisations - La procédure d'autorisation des produits phytosanitaires est complexe et longue
Mise en œuvre	L'efficacité de la procédure d'autorisation sera améliorée grâce à la reprise des résultats des évaluations déjà effectuées dans l'UE (lv. pa. 22.441, révision OPPh).



Suite de la procédure



- Actuellement : **évaluation approfondie** des retours et révision du rapport
- **Liste définitive des mesures** avec concrétisation de la proposition de mise en œuvre
- **Plan de mise en œuvre** (organisation/calendrier) pour chacune des mesures
- Fin 2025 : **publication** de la "Stratégie pour une protection durable des cultures 2035«
- À partir de 2026 : développement – introduction – **mise en œuvre des mesures**
- **Intégration dans le PA 30+** : mesures nécessitant des ressources ou des bases légales appropriées

**Merci beaucoup
pour votre
attention !**

